

N.R. : CCAS/MRC

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 21 MARS 2013 A 18 H
Le compte-rendu succinct a été affiché le 27 Mars 2013
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 13 Mars 2013

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 10 de la délibération n° 1 à n° 9) – 11 (de la délibération° 10 à n° 14)

Votants : 10 de la délibération n° 1 à n° 9) – 11 (de la délibération° 10 à n° 14)

L'an deux mille treize le vingt et un Mars à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

Présents :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme DEBARD, Mme LANDE, Mme JULLIARD

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Administration Générale - Questure CCAS
Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Le Vice-Président fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débiter.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Hervé HAVRE informe les administrateurs que le CCAS a été sollicité par la Communauté de Communes du Trièves et le Conseil Général de l'Isère pour la création d'une antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale.

Il ajoute que ceci est une bonne chose pour l'activité du CPEF puisque cela permet le maintien du financement du Conseil Général au niveau actuel voire supérieur.

Ainsi, au début de la création de cette antenne, une permanence aurait lieu tous les 15 jours en lien avec les médecins et les pharmaciens du Trièves.

Il souligne que cette sollicitation est une reconnaissance du travail qui est effectué par le CCAS de Pont-de-Claix.

La Directrice du CCAS informe les administrateurs que le Bilan d'activités 2012 du CCAS sera présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Monsieur Hervé HAVRE informe les administrateurs qu'une étude est menée, à l'initiative de la MRIE (Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion) et des 7 Unions Départementales des CCAS de la région Rhône-Alpes, afin d'analyser les Restes pour Vivre des usagers se situant en dessous d'un niveau de ressources (seuil de pauvreté Union Européenne soit 964 € pour un foyer d'une personne).

Cette étude vise aussi à vérifier comment les CCAS peuvent constituer un baromètre fiable des évolutions de la précarité, baromètre qui pourrait trouver sa place dans l'analyse des besoins sociaux des CCAS-CIAS.

Cette observation se déroulera sur les mois d'avril, mai et juin. Le service des aides facultatives du CCAS participe activement à cette étude.

La restitution du bilan de cette étude est prévue pour la fin du premier semestre 2013.

M. Hervé HAVRE souligne que le CCAS prend toute sa place dans cette action départementale.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration
du 10 Janvier 2013 est adopté à l'unanimité

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE	1	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	2	Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel du CCAS pour l'année 2013	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	3	Programme pluriannuel de titularisation - autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour l'organisation des sessions de sélection	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	4	Signature d'une convention avec la société Chèque déjeuner pour l'achat de chèques d'accompagnement personnalisé	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	5	Signature d'un avenant n° 1 à la convention de micro-crédit personnel avec la banque postale suite à la modification de règles de plafonnement des prêts	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	6	Demande de subvention au conseil général pour la mise en place d'ateliers d'écriture en vue de la création d'un spectacle intergénérationnel	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	7	Signature d'une convention d'accueil voyage seniors en juin 2013 avec l'organisme "vacances pour tous"	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	8	Signature d'une convention entre le CCAS et le Conseil Général pour la mise en oeuvre de l' APA sur les communes de Pont-de-Claix, Claix, Le Guâ, Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset, Vif et Miribel Lanchâtre pour les années 2013 à 2015	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	9	Attribution d'une aide aux résidents Pontois de l'EHPAD Irène Joliot Curie - annule et remplace la délibération n° 10 du 10 janvier 2013	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	10	Renouvellement de la Convention avec Medisita pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)- année 2013	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	11	Renouvellement de la convention d'analyse de la pratique professionnelle des conseillères conjugales et familiales du Centre de Planification et d'Education Familiale	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	12	Signature d'un avenant n° 3 à la convention d'objectifs avec le département pour le fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	13	Signature d'un avenant n°4 à la convention Tups "Trait d'Union Parole Santé" avec le CCAS d' Echirrolles pour la mise en oeuvre d'un dispositif intercommunal pour l'accès aux soins	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	14	Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération Grenobloise (CUCS) - Programme Urbain Intégré (PUI) - année 2013 - Mise en oeuvre sur le territoire de la Commune - financement des actions et demandes de subventions	A l'unanimité 11 voix pour
		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
		Questions et informations diverses	

ORDRE DU JOUR
Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 1 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations	Commentaire
Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie B, grade d'infirmière de classe supérieure à l'EHPAD	95-13	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie A, grade d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à l'EHPAD	Réforme du statut des infirmiers territoriaux
Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie B, grade d'infirmière de classe normale à l'EHPAD	143-13	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie A, grade d'infirmière en soins généraux de classe normale à l'EHPAD	Réforme du statut des infirmiers territoriaux

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DU CCAS POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur le Vice-Président expose que la gestion des chèques-vacances a été conduite en 2010, 2011 et 2012, par le service des ressources humaines. Il propose de reconduire ce dispositif sur l'année 2013 selon les mêmes dispositions.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2013.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2013 :

<i>Tranche</i>	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2013, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2012 sur les revenus 2011.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre le partenariat pour l'année 2013 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERY, Mme ANSELME, Mme CERESA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE TITULARISATION - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISÈRE POUR L'ORGANISATION DES SESSIONS DE SÉLECTION

Monsieur le Vice-Président rappelle :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012, créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 février 2013,

Il est proposé au Conseil d'Administration,

La signature d'une convention d'organisation des sessions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelle			Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total postes ouverts
Grade	Cat.	Nb agents éligibles	2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/3)	
Attaché (2 ville - 1 CCAS)	A	3		3				3
Animateurs (3 ville - 3 CCAS)	B	6		6				6
Éducateur Jeunes Enfants (1 ville)	B	1		1				1
Éducateur APS (3 ville)	B	3		3				3

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'organisation des sessions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessus.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CHÈQUE DÉJEUNER POUR L'ACHAT DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Monsieur le Vice - Président rappelle que par délibération n°2001_58 du 4 décembre 2001, le Conseil d'Administration a validé la mise en œuvre des chèques d'accompagnement personnalisé. Ainsi un contrat de services a été signé avec le groupe SODEXO le 4 décembre 2001.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que ce contrat a été résilié le 4 décembre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de trouver un nouveau distributeur de chèques accompagnement personnalisé pour permettre la délivrance d'une aide alimentaire sécurisée,

Considérant que le chèque d'accompagnement personnalisé, prévu par le décret n°99-862 du 6 octobre 1999, préserve l'anonymat des bénéficiaires, respecte leur dignité et peut être délivré pour répondre aux demandes d'aide en urgence,

Considérant le partenariat existant entre l'Union Nationale des CCAS et le Groupe Chèque Déjeuner

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «solidarités » en date du 28 février 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer une convention avec la Société Chèque Déjeuner et ce, jusqu'au 31 Décembre 2013, renouvelable annuellement par reconduction expresse 2 fois.

Observations :

M. Hervé HAVRE précise que les chèques services ont été instaurés pour faire face aux demandes d'aides alimentaires.

Le choix de cette Société coopérative est qu'elle répond davantage aux valeurs de la Municipalité : les membres du personnel en sont les administrateurs et les bénéficiaires sont réinjectés dans la Société.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 5 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MICRO-CRÉDIT PERSONNEL AVEC LA BANQUE POSTALE SUITE À LA MODIFICATION DE RÈGLES DE PLAFONNEMENT DES PRÊTS

Monsieur le Vice- Président rappelle :

Par délibération n° 2012_8 du 20 septembre 2012, le Conseil d'Administration a validé la signature d'une convention de partenariat avec la Banque Postale pour la mise en place d'un dispositif de micro crédit personnel.

Au vu des décisions prises par le Comité d'Orientation et de Suivi de l'Emploi des Fonds (COSEF), le montant des prêts reste plafonné à 3 000 € remboursables sur une durée de 36 mois. Cependant, une dérogation au plafond est possible **si le projet le justifie et si la situation budgétaire du demandeur l'autorise** dans la limite de 5 000 € maximum remboursables sur 48 mois maximum. La condition « accident de la vie » disparaît donc. Cette dérogation devra rester exceptionnelle.

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les règles de plafonnement des prêts alloués dans le cadre d'un micro crédit personnel,

Le Conseil d'Administration

VU l'article 80 III de la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005,

VU la convention signée le 29 novembre 2006, entre l'Union Nationale des CCAS et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n° 2012_8 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 Septembre 2012 et la convention correspondante signée avec la Banque Postale,

VU le projet d'Avenant n° 1,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «solidarités » en date du 28 février 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de micro crédit personnel conclue avec effet au 1er janvier 2013.

Observations :

M. Hervé HAVRE informe les administrateurs que la signature officielle de la convention et de cet avenant se déroulera le 28 mars prochain de 10 h à 11 h en salle des mariages.

Ils sont tous invités à cette cérémonie.

Mme Nelly GIORNI demande si ce dispositif est également ouvert aux personnes ayant une activité sur la commune sans y être domicilié. Elle précise qu'elle pense aux salariés des ateliers d'insertion Marianne.

M. Hervé HAVRE répond que ce dispositif s'adresse uniquement aux personnes domiciliées sur Pont-de-Claix.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

<p align="center">PERSONNES AGEES</p>
--

<p align="center">Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS</p>
--

DELIBERATION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ÉCRITURE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN SPECTACLE INTERGÉNÉRATIONNEL

Monsieur le Vice-Président informe :

En 2012, des ateliers d'écriture se sont déroulés avec la participation d'Yves Béal, artiste écrivain. Ces ateliers ont connu un réel succès et ont permis la réalisation d'un spectacle en octobre 2012 qui a clôturé la semaine bleue, semaine dédiée aux personnes âgées et dont le thème était « Il n'y a pas d'âge pour...aimer ».

Compte-tenu de ces éléments et pour répondre à la demande des usagers qui ont apprécié cette démarche, il a été décidé de reconduire cette action pour 2013 qui s'adressera à des jeunes de classes primaires, à des générations intermédiaires, à des personnes âgées et qui permettra la création d'un spectacle intergénérationnel qui pourrait avoir lieu en juin 2013 à l'occasion du festival Solstice Le thème retenu cette année est « Il n'y a pas d'âge pour.... recommencer ».

Monsieur le Vice-Président propose :

De solliciter financièrement le conseil général pour ce projet dans le cadre des aides territorialisées de la culture.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 28 Février 2013,

Le conseil d'administration,

Sur la proposition du vice-président,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à déposer auprès du Conseil Général un dossier de demande de subvention d'un montant de 5680 € dans le cadre des aides territorialisées de la culture.

Dit que cette délibération sera jointe au dossier de demande de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations :

Mme Yveline DENAT précise que cette activité est une reconduction de l'année précédente, le Conseil Général de l'Isère pouvant soutenir financièrement le CCAS pour cette année.

Ces ateliers d'écriture auront lieu dans les écoles, à l'EHPAD et à l'espace Beau Site.

Mme Edmonde MILLET souligne qu'elle a été enchantée par la prestation de Yves BEAL l'an passé sur le thème « il n'y a pas d'âge pour aimer ».

Elle trouve qu'il est très pédagogique et qu'il a permis des échanges très riches et très intéressants.

Mme Nelly GIORNI demande s'il ne serait pas possible d'avoir une édition des textes.

Le Vice-Président répond qu'en effet, ceci est une très bonne idée et qu'il serait sans doute très intéressant de le faire.

La Directrice Adjointe rappelle que dans l'accueil du bâtiment du CCAS et au Centre Social Jean Moulin, une urne est déposée dans laquelle les personnes qui le désirent peuvent déposer leurs témoignages, pensées ou poèmes qui sont retravaillés ensuite par M. Yves BEAL.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL VOYAGE SÉNIORS EN JUIN 2013 AVEC L'ORGANISME "VACANCES POUR TOUS"

Monsieur le Vice- Président rappelle :

Le CCAS a souhaité renouveler le voyage séniors en juin 2013.

Ce programme en lien avec l'ANCV facilite le départ de personnes âgées, des personnes isolées et le départ des aidants familiaux.

Monsieur le Vice- Président informe :

Pour concrétiser ce séjour, il est nécessaire de signer une convention avec « Vacances pour tous » pour déterminer les conditions d'accueil au village de vacances « rives des Corbières » à Port leucate pendant la semaine du 22 au 29 juin 2013.

Monsieur le Vice- Président propose :

D'adopter cette proposition et d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention correspondante.

Le conseil d'administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 28 Février 2013,

Sur la proposition du vice-président,

DECIDE :

D'ADOPTER cette proposition

D'AUTORISER le Président du CCAS à signer cette convention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal du CCAS – Article 6226.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ont que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations :

M. Hervé HAVRE informe les administrateurs que l'EHPAD est en train de travailler sur ce projet afin de favoriser la participation des résidents à ce voyage.

Il précise également que conformément à la volonté des administrateurs, il a été donné comme consigne que même si le voyage n'était pas complet, il ne serait pas complété par les personnes ayant participé à ce dispositif l'an passé.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

SOUTIEN A DOMICILE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA MISE EN OEUVRE DE L' APA SUR LES COMMUNES DE PONT-DE-CLAIX, CLAIX, LE GUÂ, SAINT PAUL DE VARCES, VARCES ALLIÈRES ET RISSET, VIF ET MIRIBEL LANCHÂTRE POUR LES ANNÉES 2013 À 2015

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Depuis 2002, le département et l'Union départementale des centres sociaux d'action sociale ont fait le choix de renforcer leur partenariat pour la mise en oeuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile. Depuis cette date, des conventions ont été signées avec le département pour définir les modalités d'intervention et de financement par le conseil général d'une mission confiée au CCAS de mise en oeuvre de l'APA sur le canton de Vif. La dernière convention ayant fait l'objet de la délibération n°41 du 14 mai 2009 est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Monsieur le Vice-Président informe:

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec le conseil général. Cette convention relative à l'instruction des demandes d'allocation personnalisée pour l'autonomie à domicile concernera les personnes résidant sur le canton de VIF et s'étend aux personnes résidant sur Miribel Lanchâtre. En contrepartie, le conseil général versera au CCAS une contribution par bénéficiaire et par demande en cours d'instruction. Le coût unitaire est fixé à 190 € en 2013 et sera majoré de 3€ lorsque le domicile du demandeur est extérieur à Pont de Claix. Pour 2014-2015, ce coût unitaire sera valorisé sur la base du taux directeur d'évolution des dépenses des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Monsieur le Vice-Président propose :

D'ACCEPTER cette proposition

D'AUTORISER le Président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 28 Février 2013,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature par le Président du CCAS de la convention correspondante.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

EHPAD

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 9 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX RÉSIDENTS PONTOIS DE L'EHPAD IRÈNE JOLIOT CURIE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 10 DU 10 JANVIER 2013

Monsieur le Vice-Président Indique que la charge financière à la résidence Irène Joliot-Curie pour les résidents Pontois est importante.

Aussi, il propose de créer une aide financière à destination de tous les Pontois résidant à l'EHPAD Irène Joliot-Curie.

Cette aide extra-légale viendra alléger les charges liées à la vie à la Résidence.

Le montant de cette aide s'élèvera à 365 € par trimestre et payable à chaque fin de trimestre. Elle ne prendra effet qu'après réception de l'arrêté du Président du Conseil général de l'Isère fixant le tarif Hébergement et dépendance pour 2013 de la Résidence Irène Joliot Curie.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 28 Février 2013,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter cette proposition et d'y consacrer un crédit sur le budget de l'action sociale.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrites à l'article 658 du budget du centre communal d'action sociale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations :

Mme Edmonde MILLET demande si la facturation du séjour en EHPAD est suspendue pendant l'absence d'un résident.

Pour répondre à cette question est joint ci-après le tableau qui précise les conditions relatives aux tarifs et conditions de facturation de chaque prestation en cas d'absence et d'hospitalisation. La mise à jour est effectuée au moins une fois par an.

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Versement de l'APA
	Conforme à l'article 7 du décret n°99-316 du 24/04/1999 et au règlement départemental d'aide sociale adopté le 13/09/2002		Prévu par l'article 12 du décret 2001-1085 du 20/11/20014
Absence pour hospitalisation de moins de 30 jours	A partir de 72 heures d'absence, le tarif hébergement est minoré du forfait journalier hospitalier. - Durant cette période la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale est intégralement reversée au Département. Possibilité dans certains cas de déductions du forfait hospitalier	Pas de facturation à l'usager de la participation du niveau 5/6 à compter du 1° jour d'absence. Facturation du tarif dépendance couvert par l'APA (Conseil Général pour les Isérois)	Maintien de l'APA
Absence pour hospitalisation de plus de 30 jours	A compter du 31° jour, l'aide sociale n'intervient plus et la chambre du résident n'est plus réservée.	Plus de facturation à l'usager à compter du 31° jour : - De la participation 5/6 - Du tarif dépendance	Suspension de l'APA à compter du 31° jour.
Absences pour convenance personnelles <i>L'absence doit être signalée au directeur d'établissement 48 heures avant le départ</i>	A partir de 72 heures et à concurrence de 5 semaines dans l'année civile : - Le tarif hébergement est minoré du forfait journalier hospitalier - Le montant du forfait journalier hospitalier est déduit de la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale.	Pas de facturation à l'usager de la participation 5/6 à compter du 1° jour d'absence. Facturation du tarif dépendance couvert par l'APA pendant 30 jours (Conseil Générale pour les Isérois)	Maintien de l'APA les 30 premiers jours Suspension de l'APA à compter du 31° jour.

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Versement de l'APA
	Conforme à l'article 7 du décret n°99-316 du 24/04/1999 et au règlement départemental d'aide sociale adopté le 13/09/2002		Prévu par l'article 12 du décret 2001-1085 du 20/11/20014
Absence pour hospitalisation de moins de 30 jours	A partir de 72 heures d'absence, le tarif hébergement est minoré du forfait journalier hospitalier. - Durant cette période la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale est intégralement reversée au Département. Possibilité dans certains cas de déductions du forfait hospitalier	Pas de facturation à l'usager de la participation du niveau 5/6 à compter du 1° jour d'absence. Facturation du tarif dépendance couvert par l'APA (Conseil Général pour les Isérois)	Maintien de l'APA
Absence pour hospitalisation de plus de 30 jours	A compter du 31° jour, l'aide sociale n'intervient plus et la chambre du résident n'est plus réservée.	Plus de facturation à l'usager à compter du 31° jour : - De la participation 5/6 - Du tarif dépendance	Suspension de l'APA à compter du 31° jour.
Absences pour convenance personnelles <i>L'absence doit être signalée au directeur d'établissement 48 heures avant le départ</i>	A partir de 72 heures et à concurrence de 5 semaines dans l'année civile : - Le tarif hébergement est minoré du forfait journalier hospitalier - Le montant du forfait journalier hospitalier est déduit de la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale.	Pas de facturation à l'usager de la participation 5/6 à compter du 1° jour d'absence. Facturation du tarif dépendance couvert par l'APA pendant 30 jours (Conseil Générale pour les Isérois)	Maintien de l'APA les 30 premiers jours Suspension de l'APA à compter du 31° jour.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

Arrivée de Mme Aimée DEBARD à 19 h 30

CENTRE DE PLANIFICATION

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC MEDISITA POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)- ANNEE 2013

Monsieur le vice-président informe :

Une obligation réglementaire et déontologique :

Depuis la loi du 15 juillet 1975, tout producteur de déchets est responsable de leur élimination.

Plus spécifiquement au domaine de la santé, la responsabilité d'élimination des DASRI est inscrite dans l'article R44-2 du Code de la Santé Publique comme incombant selon les cas :

- à l'établissement producteur
- à la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce l'activité
- dans tous les autres cas, à la personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets.

De plus, l'article 71 du Code de Déontologie médicale indique que le médecin doit « veiller à la stérilisation et à la décontamination des dispositifs médicaux qu'il utilise et à l'élimination des déchets médicaux selon les procédures réglementaires. »

Tri et conditionnement

Les déchets piquants, tranchants ou coupants sont recueillis, immédiatement après usage, dans des conteneurs spécifiques (norme NF X30-500). Les conteneurs sont disponibles en pharmacie ou auprès des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des DASRI.

Les déchets à risques infectieux autres que piquants coupants tranchants ne doivent pas être mélangés aux déchets ménagers. Ils doivent être collectés dans des emballages à usage unique, solides et étanches, pouvant être fermés temporairement, puis fermés définitivement de manière inviolable.

C'est pourquoi Monsieur le Vice-président propose :

De passer convention avec MEDISITA pour l'année 2013, suivant le modèle de convention proposé.

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 28 février 2013.

Vu le projet de convention

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré

Décide d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 11 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES CONSEILLÈRES CONJUGALES ET FAMILIALES DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Monsieur le Vice-Président rappelle :

L'adhésion à la charte départementale des centres de planification et d'éducation familiale a rendu obligatoire une supervision du travail des conseillères conjugales et familiales. Cette supervision existe déjà pour les conseillères conjugales du centre de planification. Une convention doit être passée avec l'intervenante qui assure cette fonction.

Monsieur le Vice-Président propose :

De passer pour l'année 2013 une convention avec Madame Greco psychologue pour une prestation de supervision de 4 heures mensuelles, pour un coût mensuel de 320€.

Le conseil d'administration,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » en date du 28 février 2013

Vu le projet de convention

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

Décide de retenir cette proposition,

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 12 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Monsieur le Vice-Président informe :

En 2011 une nouvelle convention a été signée avec le conseil général pour le financement des actions menées au centre de planification et d'éducation familiale :

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur.
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial.
- Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse(IVG).
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 mais prévoit que chaque année un avenant financier sera signé pour déterminer la participation financière du Département .

Monsieur le Vice-Président propose :

D'ACCEPTER la proposition d'avenant qui fixe à 195000€ la participation financière du département au titre de l'année 2013.

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant.

Le Conseil d'Administration,

VU le projet d'avenant n° 3,

VU la convention triennale adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 Mars 2011 par délibération n° 21_2011,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 28 Février 2013,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations :

Mme Aimée DEBARD demande combien il y a de médecins au CPEF.

M. Hervé HAVRE répond qu'il y en a 2.

Mme Aimée DEBARD fait part de son étonnement devant le nombre énorme de consultations journalières qui incombent à chaque médecin et pose le problème du sérieux des consultations.

M. Hervé HAVRE souligne la compétence reconnue des 2 médecins qui exercent depuis fort longtemps maintenant au CPEF et rassure l'assemblée sur le suivi sérieux des patients par ceux-ci.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

SANTE - HANDICAP

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 13 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 À LA CONVENTION TUPS "TRAIT D'UNION PAROLE SANTÉ" AVEC LE CCAS D' ECHIROLLES POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF INTERCOMMUNAL POUR L'ACCÈS AUX SOINS

Monsieur le Vice-Président informe :

Depuis 1999, un partenariat est instauré entre le CCAS de Pont de Claix et celui d' Echirolles pour la mise en oeuvre d'un dispositif intercommunal pour l'accès aux soins.

Compte-tenu du budget arrêté par le comité d'orientation de « Trait d'Union Parole Santé » et au vu des participations financières des autres partenaires, il y a lieu de signer un nouvel avenant financier pour l'exercice budgétaire 2013 d'un montant de 22.800€.

Monsieur le vice-président propose :

De valider l'avenant n°4 à la convention avec l'atelier sante ville « Trait d'Union Parole Santé »

Le Conseil d'Administration,

VU le projet d'Avenant n° 4,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 28 Février 2013,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention « TRAIT D'UNION PAROLE SANTE » avec le CCAS de la Ville d'Echirolles.

Précise que les crédits budgétaires correspondants à cette action sont inscrits au Budget Principal du CCAS 2013.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 14 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (CUCS) - PROGRAMME URBAIN INTEGRE (PUI) - ANNEE 2013 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que la ville de Pont-de-Claix est inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Grenobloise pour la période 2007-11 dont le Contrat-Cadre a été officiellement signé le 9 mars 2007 pour 3 ans par Grenoble-Alpes Métropole en partenariat avec la Préfecture de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble et ABSISE, l'association des bailleurs de l'Isère.

Par avenant au contrat-cadre, le CUCS a été reconduit sur l'année 2013.

Pour 2013, 8 actions ont été présentées par le CCAS sur les différentes thématiques (voir tableau en annexe).

Les actions représentent un budget global estimé à 296 370 €

Les demandes de financement pour ces actions s'élève à 61 000€

Monsieur le Vice-Président propose de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement de ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à établir les démarches de demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans le tableau annexé.

Le Conseil d' Administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Vu le Contrat Urbain de cohésion Sociale de l' Agglomération Grenobloise et l'énoncé des orientations données,

Vu l'avenant au contrat Cadre pour l'année 2013,

Dit que les crédits nécessaires aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont inscrits au budget 2013 du CCAS.

Autorise Monsieur le Président à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Observations :

Mme Yveline DENAT informe les administrateurs que ces actions sont de deux types :

- des actions diverses qui s'adressent aux quartiers prioritaires (cf. détails dans le tableau qui suit).

- des actions de rénovation urbaine (animation autour de l'aménagement urbain et de l'Epicerie Solidaire)

Elle souligne que c'est une des dernières années de financement de la part du Conseil Général de l'Isère.

M. Hervé HAVRE précise aux administrateurs que le versement de ces financements a lieu en fin d'année sur présentation d'un bilan de l'action.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS 21 MARS 2013
TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE FINANCEMENT DU CCAS CUCS 2013

		Budget	Poliville	Financements obtenus	Autres financements	Coût porteur	R/N
Fonctionnement - actions CCAS de Pont de Claix							
F2013APDC-10	CCAS le Pont de Claix			Etat			
	Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes sur Pont de Claix et l'agglomération	6 750,00 €	3 000,00 €	2 000,00 € à voir DC		4 750,00 €	R
F2013VPDC-11	CCAS le Pont de Claix			Etat			
	Actions sociolinguistiques	9 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		6 300,00 €	R
F2013VPDC-13	CCAS le Pont de Claix			Région			
	Animations des jardins collectifs et familiaux	19 500,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €		11 500,00 €	R
F2013VPDC-15	CCAS le Pont de Claix			Région CG Métro	5 000,00 € 5 000,00 €	5 000,00 € CORTI à confirmer	
	Epicerie sociale et solidaire	108 000,00 €	13 000,00 €	3 000,00 €		90 000,00 €	R
F2013VPDC-20	CCAS le Pont de Claix			Etat CAF Métro			
	Groupes d'habitants "Vivre Ensemble" - Actions de démocratie locale	18 400,00 €	6 000,00 €	2 000,00 € 2 000,00 €		12 400,00 €	R
F2013VPDC-18	CCAS le Pont de Claix			Métro			
	Création d'Atelier de Récupération et de valorisation des gros déchets	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	SDH, OPAC38	2 000,00 € N
F2013QPDC-16	CCAS le Pont de Claix			Région Métro			
	Agent de développement local Ville/Bailleur - Quartier Iles de Mars/Olympiades	36 720,00 €	10 000,00 €	7 000,00 € 3 000,00 €	13 360,00 €	SDH, OPAC38	13 360,00 € R
F2013VPDC-17	CCAS le Pont de Claix			Etat Métro			
	Préparation Méthodologique à la mise en place d'un Plan de Lutte et de Prévention des Discriminations sur la Ville de Pont de Claix	58 700,00 €	38 700,00 €	5 000,00 € 3 000,00 €	3 000,00 €	CG mission égalité	47 700,00 € R
F2013VPDC-21	CCAS le Pont de Claix			Etat Métro			
	Plan prévention aller vers	34 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 € 4 000,00 €			25 000,00 € R
TOTAL actions CCAS de Pont de Claix		296 370,00 €		61 000,00 €	22 360,00 €	213 010,00 €	

3- DOSSIER(S) POUR AVIS

NÉANT

4- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Subventions aux associations d'action sociale (délibération du Conseil Municipal du 14/03/2013 (Cf. annexe)

5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

5.1 – Décisions de secours et aides sociales facultatives – comparatif 2011/2012

Au cours des mois de janvier et février 29 foyers ont sollicité le CCAS – 31 aides ont été accordées

Répartition par type d'aide	Janvier / février 2013			Janvier / février 2012		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :						
Retards loyers privé						
Retards Loyers HLM	1	134,10		1	477,05 €	
Caution	1	315,00				
Hébergement Urgence	1	158,00		2	167,40 €	
Installation / Entretien	1	268,00		1	105,00 €	
Sous-total logement	4	875,10 €	17%	4	644,45 €	14%
SANTE :						
Prothèses						
Soins				3	440,00 €	
Factures						
Mutuelles				1	256,15 €	
Sous-total santé	0	0,00 €	0%	4	696,15 €	16%
ALIMENTATION	13	1332,00		7	1 046,00 €	
ALIMENCAP	3	200,00		5	400,00 €	
Sous-total alimentation	16	1 532,00 €	29%	12	1 446,00 €	32%
EAU	1	130,00		2	227,87 €	
EDF	1	130,00				
GAZ	2	566,41				
Chauffage – fuel charbon	2	1040,00				
Sous-total énergie	6	1 866,41 €	35%	2	227,87 €	5%
ASSURANCES	1	77,00		2	603,80 €	
BOURSEJEUNE	1	403,00		1	300,00 €	
CHARGES Copropriété						
DIVERS	3	513,61				
FORMATION/SCOLARITE				1	250,00 €	
IMPOTS/TAXES						
RESTAURATION				4	198,08 €	
SUBSISTANCE (en attente de ressources)						
TELEPHONE						
TRANSPORT						
VACANCES						
Abrogation						
Report	3			1		
Refus	2			2		
TOTAL	36	5 267,12 €		33	4 471,35 €	

5.2 – Arrêtés et Décisions diverses

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
01_2013	Nomination de deux mandataires ordinaires à la Régie d'avances et de recettes « activités des centres sociaux, locations et petites dépenses et recettes occasionnelles du CCAS » au Centre Social Irène Joliot-Curie	11/03/13
Décisions		
-	néant	-

6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

6.1 - Mme Nelly GIORNI tient à remercier très sincèrement le CCAS et l'EHPAD pour avoir permis l'accueil d'un salarié des ateliers Marianne en temps qu'auxiliaire de vie à la Résidence Irène Joliot-Curie.
Elle demande s'il serait possible d'en accueillir un autre en lingerie à l'EHPAD.

Sa demande est notée par le Vice-Président et la Direction du CCAS.

6.2 – Les administrateurs remercient le Conseil Municipal pour le versement des subventions.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Jeudi 28 Mars 2013 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Jeudi 02 Mai 2013 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Jeudi 06 Juin 2013 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

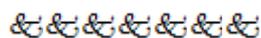
Conseil d'Administration du CCAS :

- Jeudi 18 Avril 2013 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Jeudi 30 Mai 2013 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Jeudi 27 Juin 2013 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Points divers : néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 20 Heures.



Délibération N°

OBJET : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS SOCIALES - BUDGET VILLE 2013

Service porteur : Vie associative

PROJET n° 14

Rapporteur : Hervé HAVRE - Maire-Adjoint

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le lien social et d'aider les personnes en difficulté.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « culture vie associative » du 19 février 2013

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

L'attribution de la subvention 2013 aux associations qui suivent :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2012	Subvention 2013
CLUB LE TEMPS LIBRE	5600	5600
UNRPA	5600	5600
SECOURS POPULAIRE	3000	3000
SECOURS CATHOLIQUE	2000	2000
RESTOS DU COEUR	1400	1900
PHARES (Accompagnement des personnes âgées hospitalisées)	500	300
CONTACT ISERE	600	600
TEMPO	500	500
ALMA (Allô Maltraitance des Personnes Agées)	200	200
ABA (Apprendre Autrement) (Accompagnement de personnes avec autisme)	200	Pas de demande
LA PASSERELLE	200	200
AIDES	200	200
TOTAL	20000	20100

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6574.

Délibération adoptée